

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de **Mercredi 16 Juin 2021**

OBJET : Conventions de partenariat entre le PNRM-FREDON et PNRM-CHYSAGRO -

Président Monsieur Denis LOUIS-REGIS
Secrétaire de séance..... Madame Marie-France TOUL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le 16 Juin 2021, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h00 par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Approbation du Procès-Verbal in extenso du Comité du 04 Septembre 2020**
2. **Présentation des Audits Socio-organisationnel et Financiers du SMPNRM**
Dossiers Finances
3. **Examen et vote du Compte Administratif 2020 pour le Budget Principal**
4. **Examen du Compte Administratif 2020 pour le Budget Annexe CFME**
5. **Compte de Gestion 2020 du Budget Principal et du Budget Annexe de Formation**
6. **Affectation des résultats 2020**
7. **Cotisations des Membres pour l'exercice 2021**
8. **Attribution de la Subvention du COS/PNRM**
Dossiers Ressources Humaines
9. **Tarif des vacations au Syndicat Mixte du PNRM**
10. **Création des Postes**
11. **Ponts 2021**
Dossiers Economie durable
12. **Indemnisation des caféiculteurs et des éleveurs de Porcs Noirs d'excellence**
13. **Présentation du Budget global du projet Café d'excellence 2021 à 2023**
14. **Convention avec la FREDON : suivi sanitaire et analyse des sols**
15. **Concours Villes et Villages Fleuris : adaptation au territoire de Martinique**
Points informations
16. **Etat d'avancement ACI Fleurissement des Centres-bourg des communes de Martinique**
17. **Appel à projet : Projets Alimentaires Territoriaux - PAT**
18. **Installation du Laboratoire pour la valorisation des plantes médicinales : programme OSAIN**
19. **Mission des Mycologues en Martinique du 2 au 11 Juin 2021 : programme MYCONOVA**
20. **Protocole Télétravail Covid-19 au SMPNRM**
21. **Questions diverses**

Membres présents

Pour la CTM

→ **Membres Titulaires** : Mesdames M-F TOUL – M-L LESDEMA – J. DULYS-PETIT -
Messieurs D. LOUIS-REGIS - F. CATHERINE -

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) - Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) - Mr A.BIRON(Case-Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE(Fonds-Saint-Denis) - Mr J. DOMERGUE (François) - Mr J-L. GUIZONNE (Grand-Rivière) – Mr D. DOULIN(Lamentin) – Mr S. THALMENCY (Lorrain) – Mr M. MICHALON (Marigot) - Mr E. GABRIEL(Marin) - Mr R. BRITHMER(Morne-Rouge) -- Mme K. SALIBERT (Morne Vert) - Mr C. CYRILLE(Prêcheur) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE(Rivière-Salée) - Mr R. DULYMBOIS(Rober)- Mme M-A APOCALE(Saint-Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr C. SAINT-CYR (Sainte-Anne) - Mr J. ELISABETH (Sainte-Luce) - Mr C. PALIN (Trinité) – L. OCCOLIER(Vauclin) -

Pour les Communautés d'Agglomération

→ **Membres Titulaires** : Mr J-F. BEAUNOL(CAESM) -

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→ **Communes** : Mr C. LARCHER et Mme J. BAZABAS à Mr D. LOUIS-REGIS - Mr J-C VARACAVOUDIN et Mme B. BARDOUX à Mr J-L GUIZONNE – Mr E. JULTAT à Mr R. BRITHMER -

Membres titulaires absents

→ **CTM** : Mesdames C. BAURAS - K. BERNABE – M. PLANTIN – Messieurs L. BOUTRIN – G. COUTURIER – L. ADENET – B. BIROTA - R. MARTINE – C-A. MENCE – D. ZOBDA – F. LORDINOT -

→ **Communes** : Mr A. ALAMELU(Basse Pointe) – Mr L. JOUYE DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr J. THABAR(Gros-Morne)

– Mr G. GLONDU (Rivière-Pilote) – Mr M. GOLBASAMY (Saint-Pierre) –

→ **Communautés d'agglomération** : Mr N. MONSTIN(CAP NORD) – Mr L. CLEMENTE(CACEM) –

Invitée : Madame Véronique LEFEBVRE – Trésorière du Syndicat Mixte du PNRM

Assistaient à la Réunion

Monsieur M. VEILLEUR, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs



Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique :

- Vu le code général des collectivités territoriales aux articles 2311-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du SM/PNRM,
- Vu le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 portant classement du Parc Naturel Régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,
- Vu la délibération n° 21-11 en date du 15 avril 2021 portant vote du Budget Primitif 2021 du Budget Principal,
- Vu le budget du SMPNRM pour l'exercice 2021 et notamment le projet de protection de sauvegarde et de mise en valeur des espèces fruitière rares et menacées de son territoire qui y est inscrit.

Considérant que le Parc Naturel Régional de la Martinique a démarré en 2016 la phase opérationnelle et expérimentale pour la relance en Martinique de la culture du café Arabica Typica en vue de la création d'une filière d'excellence.

Actuellement 6 agriculteurs ont déjà installé leur caféière sur une superficie d'environ 5 ha. Le projet de relance prévoit d'ici 2023, l'installation d'une superficie de 40 ha de terres agricoles en caféières à dimension humaine.

Considérant qu'afin de mieux contrôler le développement de cette nouvelle filière caféicole d'Arabica Typica et de l'accompagner, qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation d'analyses des sols avec la FREDON MARTINIQUE, et une convention de prestation de production de plants avec CHRYSAGRO, filiales de la FREDON MARTINIQUE.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Comité syndical,

Article 1

Décide de passer :

- Une convention avec la FREDON pour la réalisation d'analyses de sols sur les terrains qui ont été validés par l'expert caféologue et le PNRM.
- Une convention avec La SASU CHRYSAGRO filiale de la FREDON MARTINIQUE pour mieux contrôler la multiplication des plants d'Arabica Typica, le développement de cette nouvelle filière caféicole d'Arabica Typica et bien positionner la commercialisation de ce café d'excellence

Article 2

Donne mandat au Président pour signer tout document s'y rapportant afin d'assurer la mise en œuvre de ces conventions.

Article 3

Cette délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le Mercredi 16 juin 2021

Le Président,

Denis LOUIS REGIS

